

RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00126
Numéro SIREN : 848 065 488
Nom ou dénomination : SD SYSTEME

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2021 sous le numéro de dépôt 4541

SD SYSTEME
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 24, Boulevard des Condamines
34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT
RCS BEZIERS 848 065 488

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et,
Le cinq juillet, à dix-sept heures,

Madame Virginie GUIGO, demeurant 24, Rue des Condamines 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société SD SYSTEME,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés le 30 juin 2021, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Virginie GUIGO

 le 15/07/21